



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres d'hôtes

Question écrite n° 3118

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat au tourisme sur les problèmes que rencontrent les propriétaires de chambres et de tables d'hôtes quant à l'insuffisance de précisions statutaires légales les concernant. Il aimerait savoir où en est actuellement l'étude de ce dossier avec la Fédération nationale des gîtes de France et du tourisme vert et où en sont les adaptations apportées à la législation sociale, par rapport au respect des règles de concurrence en matière d'accueil touristique et d'équité entre les travailleurs non salariés. Les propriétaires de chambres d'hôtes du département de la Vienne sont en effet particulièrement inquiets du manque de réglementation qui les pénalise.

Texte de la réponse

Les chambres d'hôtes constituent un facteur fort de développement économique et d'aménagement du territoire. La secrétaire d'Etat au tourisme est donc attachée au développement d'une telle activité dans les meilleures conditions. Aussi, une concertation étroite a été instaurée avec la Fédération nationale des gîtes de France et du tourisme vert, en liaison avec le ministère de l'emploi et de la solidarité, de façon à mieux prendre en compte les attentes des propriétaires des chambres d'hôtes, tout en veillant au respect des règles de concurrence en matière d'accueil touristique et à l'équité entre les travailleurs non salariés. Une réflexion est engagée sur la clarification de la réglementation et sur les simplifications pouvant être apportées, en matière de législation de sécurité sociale, aux travailleurs non salariés exerçant une activité accessoire procurant de faibles revenus.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Lepercq](#)

Circonscription : Vienne (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3118

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2951

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 472